

Publiée le 12 mars 2024

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-neuf février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 février 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Alain MILON, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Cindy CLOP, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2024\_34**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DE VAUCLUSE (C.D.A.D)**

Par délibération du 28 février 2013, le Conseil municipal a approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) : Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse (CDAD), permettant ainsi la labellisation d'un Point d'Accès au Droit pour une durée de 10 ans

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a signé un avenant à la convention constitutive du CDAD pour prolonger ladite convention de trois ans.

La commune de Sorgues est membre associé du CDAD.

L'article 7 de cette convention constitutive prévoit que les ressources de ce GIP comportent les contributions financières de ses membres.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer pour 2024 une subvention de 3 000 euros au CDAD.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 14 février 2024

**Vu**, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu**, la délibération du 28 Février 2013 approuvant les termes de la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse

**Vu**, la délibération du 30 mars 2023 approuvant la signature d'un avenant à la convention constitutive

**Vu**, l'article 7 de cette convention qui lie la ville au Groupement d'Intérêt Public

**Sur** le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** le versement d'une subvention au titre de l'année 2024 au CDAD d'un montant de 3 000 euros

**DIT** que les crédits sont prévus au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville : CDV 424 65748

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*